Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_05-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.3.4

Objet : Approbation de la rémunération des administrateurs de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Numéro de délibération : 16042026/05

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 16 AVRIL, A QUATORZE HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 10 avril 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, M. CHEN, Mme COURTOIS, Mme CORVEE, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO MBARGA, Mme NED, M. LARUE, M. YAHIA-AISSA, M. THORIN, M. WIMMER, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY
M. BONAZZI par M. DEL
M. GARNIER par Mme WENTZLER

ETAIT ABSENT :

Mme GHEBACHE

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 14 heures 12

Secrétaire de séance : M. Vincent THORIN

Résultat du vote : Heure : 14h19 Votants : 34

Pour : 25
Contre : 0

Abstention : 9 (M. DEL, M. DEL pour M. BONAZZI, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER et Mme WENTZLER pour M. GARNIER)

MAJORITE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 092-219200144-20260416-DELIB160426_05-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick DONATH, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023 approuvant la rémunération des administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat,

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat approuvé par délibération de celui-ci en date du 29 mars 2022 et fixant les modalités de rémunération des administrateurs,

CONSIDERANT que les représentants des collectivités territoriales exerçant les fonctions de membres du conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés,

CONSIDERANT que cette délibération doit fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le principe et les modalités de rémunération des représentants de la Ville administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat telles que précisées dans le règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration de la SEM du 29 mars 2022.

Article 2 : FIXE le montant annuel maximum de rémunération à chaque administrateur à 1 000 euros nets par an.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite ».